

**Projet de résolution :**

Vu le code de la démocratie locale, en particulier son article L1122-24 ;

Revu les questions orales concernant le tabagisme à la maison communale et les réponses y apportées lors des Conseils communaux de janvier 2007 et juin 2011,

Vu l'état d'infraction dans lequel se trouve la commune de Chastre par rapport à plusieurs articles de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac (M.B. 29/12/2009) :

- infraction à l'ensemble des spécifications de l'article 3 §1er de la loi : *"Il est interdit de fumer dans les lieux fermés accessibles au public. Ces lieux doivent être exempts de fumée. A l'intérieur et à l'entrée de chaque lieu visé à l'alinéa 1er, des signaux d'interdiction de fumer tels que définis à l'article 2, 10° doivent être apposés de telle sorte que toutes les personnes présentes puissent en prendre connaissance"*

- infractions également aux articles 12, 13, 14 (fumeurs) et 15

Vu le courrier adressé en date du 20 janvier 2009 par M. le Ministre Courard en réponse à une plainte de notre groupe, dans lequel il exprime son intention de rappeler au Collège le prescrit légal en matière de tabagisme et de lui demander de mettre fin à la situation d'illégalité qui prévaut à l'administration communale de Chastre,

Vu les conséquences négatives pour les fumeurs passifs que sont les employés communaux et les citoyens fréquentant la maison communale, et considérant que tout travailleur a le droit de bénéficier d'un air sans fumée de tabac, dans tous les espaces où il est occupé et dans tous les espaces auxquels il a accès dans le cadre de son travail. Ce droit est garanti par l'employeur qui doit interdire de fumer dans les espaces de travail et les équipements sociaux. L'interdiction de fumer est absolue, même pour les travailleurs qui disposent d'un espace de travail individuel.

Vu les plaintes à propos des odeurs de tabac exprimées régulièrement par les citoyens fréquentant, lors de réunions ou de visites, la maison communale,

Vu que l'interdiction de fumer est également un objectif de sécurité au travail : éviter un incendie ou une explosion, améliorer la qualité de l'air, réduire les conflits à ce sujet,

Vu l'existence de moyens d'aide disponibles et susceptibles d'aider les travailleurs à arrêter de fumer, par exemple le Plan wallon sans tabac (<http://www.fares.be/images/stories/pdf/planglobal.pdf>)

Vu l'approche de la journée mondiale sans tabac, le 31 mai 2012,

le Conseil communal de Chastre, après en avoir délibéré,  
par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

DECIDE DE voter la résolution suivante :

**Le Conseil communal demande de manière expresse au Collège communal de faire appliquer, dans les plus brefs délais, dans les locaux de l'administration communale, la loi du 22 décembre 2009, en vigueur depuis le 1er janvier 2010, instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac.**